



Mairie d'AUBY
Achat Lampes de poche
Décision directe N° 199 / COM

Publié le 28 novembre 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6232,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'objets marqués pour la personnalisation de lampes de poche,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Axel Com, 263 rue François Lemaire 59500 Douai.

Pour un montant de 2150€ HT, (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI) soit 2580€ TTC

AUBY, le 25/11/2024

Christophe CHARLES
Maire

